

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune déléguée du Longeron

Arrêté n° ARR_26_1030_VOI_AC_LL

CIRCULATION INTERDITE
RUE EUGENE BONNET
(DE L'INTERSECTION AVEC LA RUE DU COMMERCE JUSQU'À
L'INTERSECTION AVEC LA RUE DU VAL DE SÈVRE).
AU LONGERON
DU 20/04/2026 AU 25/04/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'E.t.s MACONNERIE- PHILIPPE RICHOU demeurant Zone Artisanale de l'Espérance 85130 SAINT AUBIN DES ORMEAUX représentée par Monsieur Philippe RICHOU le 08/04/2026,

VU la permission de stationnement n° ARR_26_1029_VOI_PMV_LL en date du 13/04/2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de couverture, 12 RUE EUGENE BONNET au Longeron à effectuer par l'E.t.s MACONNERIE- PHILIPPE RICHOU, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 25/04/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE EUGENE BONNET (de l'intersection avec la rue du Commerce jusqu'à l'intersection avec la rue du Val de Sèvre).

La rue sera ouverte tous les midis et tous les soirs.

ARTICLE 2 :

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 25/04/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA BOISSELLE
- RUE DE LA LECHE
- RUE DE LA PERINIÈRE
- RUE DE L'ARCEAU
- RUE DE LA COLONNE
- RUE DU COMMERCE et vice-versa

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'E.t.s MACONNERIE- PHILIPPE RICHOU.

La signalisation durant les travaux devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- ALEOP - siège
- ALEOP
- SDIS
- Mairie annexe du Longeron

Fait à Sèvremoine, le 13 avril 2026

Le Maire de Sèvremoine



Richard CESBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

